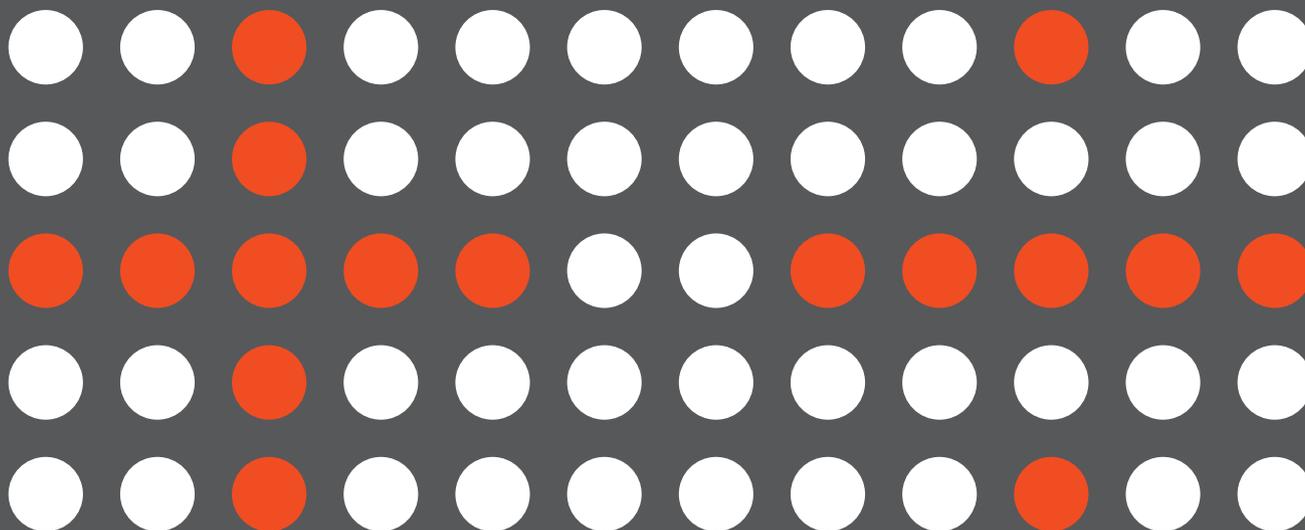


/ RÉPARTITION DES DROITS

/ COPIES NUMÉRIQUES PROFESSIONNELLES
D'ARTICLES DE PRESSE

/ 2nd SEMESTRE 2022

/ AVRIL 2023



CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE

www.cfcopies.com

Le CFC

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme qui gère collectivement les droits d'auteur de la presse et du livre pour les copies et les rediffusions de leurs publications.

Il est l'unique société agréée par le ministre de la Culture pour gérer le droit de reproduction par reprographie de la presse et du livre en France. Il gère également les droits numériques professionnels et pédagogiques de ces publications dans le cadre d'apports de droit que lui confient les éditeurs.

Des droits

provenant essentiellement des redevances facturées aux organisations au cours du 2nd semestre 2022

Dans le cadre de l'apport de droit que vous avez confié au CFC au titre des copies numériques de contenus de presse et d'extraits de programmes audiovisuels, ce dernier vous reverse 2 fois par an les redevances qu'il perçoit auprès des entreprises et des administrations avec lesquelles il a signé un contrat d'autorisation de reproduction d'œuvres protégées.

Vous recevez aujourd'hui les relevés des droits provenant :

Des **panoramas de presse¹ numériques**, des **prestations de veille** et des **copies numériques externes²** (web/réseaux sociaux, ciblées ou biomed, republications) facturés au cours du **2nd semestre 2022** (69 % des sommes réparties)

Des **copies numériques internes d'articles de presse** autres que panoramas de presse facturées au cours de **l'année 2022** (31 % des sommes réparties)

Ces montants peuvent également inclure des sommes qui proviennent de factures antérieures non recouvrées ou de régularisations rétroactives d'utilisateurs.

¹ Panoramas de presse : ensemble de copies d'articles de presse parus dans différentes publications et/ou extraits de programmes audiovisuels et radiophoniques, consacrés à un ou plusieurs thèmes, mis périodiquement à la disposition de destinataires prédéterminés.

² Copies numériques externes : copies d'articles de presse mises en ligne par les organisations sur leur site web corporate ou sur leurs réseaux sociaux (organisation.fr, Facebook, LinkedIn, Twitter...), ou diffusées en externe par les organisations de manière ciblée à leurs clients, administrés, prospects... (par mail ou via un espace sécurisé, par exemple), ainsi que les articles de presse faisant l'objet d'une republication dans des ouvrages pédagogiques.

Le montant total mis en distribution au titre du 2nd semestre 2022 s'élève à **14 646 586 €**

Perceptions (HT) du 2 nd semestre 2022*	Taux de retenue pour frais de gestion	Total à distribuer sur perceptions 2 nd semestre	Différentiel créditeur (répartition de déc. 2022)	Total à distribuer (HT)
16 441 697 €	11,53 % (1 895 728 €)	14 545 969 €	100 617 €	14 646 586 €

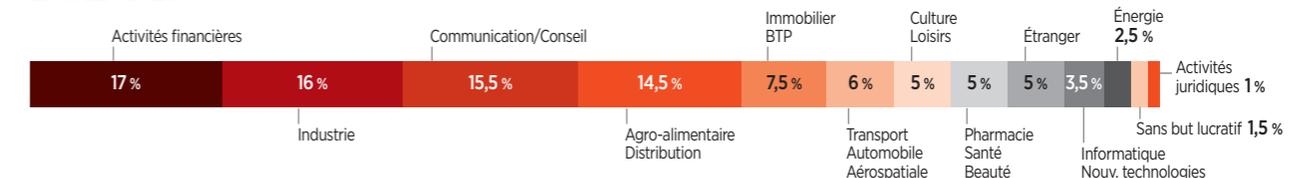
*Après déduction de 50 % du montant dû à l'ADAGP sur les répartitions précédentes pour les images de son répertoire dans les panoramas de presse numériques.

Le taux réel de frais de gestion n'étant connu qu'à la clôture des comptes d'une année, c'est un taux provisoire qui est appliqué lors de la répartition de décembre pour les droits perçus au titre du 1^{er} semestre. Le taux définitif étant connu lors de la répartition d'avril, le CFC peut donc procéder au versement du différentiel créditeur.

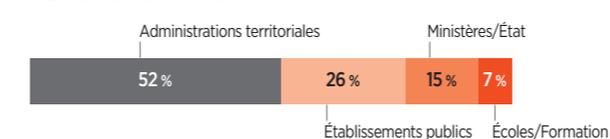
Ainsi, en cumulant ce montant à celui versé en décembre dernier (8 139 976 €), **le CFC vous a distribué 22 786 562 € au titre de l'ensemble des redevances facturées en 2022** aux organisations pour leurs reproductions numériques de publications.

61 % des sommes perçues proviennent des entreprises, 26 % des administrations et 13 % des prestataires de veille

ENTREPRISES



ADMINISTRATIONS



PRESTATAIRES DE VEILLE



Des relevés

qui précisent le **montant des droits** qui vous reviennent par type d'usage et par publication

**PANORAMAS DE PRESSE
PRESTATIONS DE VEILLE
AUTRES COPIES NUMÉRIQUES**

Après prélèvement de la retenue pour frais de gestion, le CFC répartit les sommes qu'il a perçues, par publication, à partir des deux critères suivants :

- le **nombre d'articles** reproduits pour chaque publication **ou d'extraits** par programme audiovisuel ;
- le **tarif de référence** par article ou par extrait audiovisuel.

Afin de vous rendre compte le plus précisément possible de l'utilisation de vos publications dans les entreprises et les administrations, **3 relevés** vous sont adressés.

Le relevé détaillé indique le **montant des droits** qui vous revient, **pour chacun de vos titres et par type d'usage**

¹ Panoramas de presse Clients de prestataires : il s'agit des exemplaires de panoramas de presse reproduits et/ou rediffusés numériquement par les organisations ayant conclu un contrat avec le CFC, dont les contenus sont fournis par un prestataire de veille.

² Panoramas de presse Clients directs : il s'agit des exemplaires de panoramas de presse reproduits et/ou rediffusés numériquement par les organisations ayant conclu un contrat avec le CFC, dont les contenus ne proviennent pas d'un prestataire de veille.

³ Panoramas de presse Organismes de gestion collective étrangers : il s'agit des exemplaires de panoramas de presse reproduits et/ou rediffusés numériquement par les organisations étrangères. Le CFC perçoit des redevances pour ces usages dans le cadre des accords de réciprocité qu'il signe avec ses homologues.

⁴ Prestations de veille : il s'agit des extraits de publications (presse, audiovisuelles et web) fournis à leurs clients par les prestataires de veille disposant d'un contrat avec le CFC.

⁵ Copies numériques internes : il s'agit des copies et des rediffusions numériques d'articles de presse sous forme de copies de travail ou issues de bases de données documentaires (hors panoramas de presse) réalisées par les organisations disposant d'un contrat avec le CFC.

Le relevé de l'origine des droits précise le nom des organisations ayant reproduit et déclaré vos publications, pour les usages suivants :

- panoramas de presse Clients de prestataires¹ (intranet ou extranet) ;
- panoramas de presse Clients directs² (intranet ou extranet) ;
- panoramas de presse Organismes de gestion collective étrangers³ ;
- prestations de veille⁴ (presse, audiovisuelles et web) ;
- copies numériques externes d'articles de presse (web, ciblées et republications) ;
- copies numériques internes⁵ (par secteur géographique ou d'activité) ;
- copies numériques des agences de Relations presse (RP).

Le relevé récapitulatif reporte le total des sommes que doit vous reverser le CFC.

1

Le relevé détaillé du montant des droits affectés à chaque publication

Type d'utilisation et période au cours de laquelle le CFC a facturé les sommes qui sont aujourd'hui distribuées

Les raisons pour lesquelles certaines sommes n'ont pas pu vous être reversées les années ou le semestre précédents, sont les suivantes :

- les sommes qui vous étaient dues auparavant n'excédaient pas 150 € ;
- vous n'avez pas envoyé de facture lors de la dernière distribution

DÉTAIL DES DROITS FACTURABLES				
MARQUE D'ÉDITION : X				
CODE	DISTRIBUTION	ISSN	TITRE	TOTAL
111113	Panorama S2 2022	0002-3334	"L'ARGUS DU PANORAMA DE PRESSE"	178,14
111113	Solde Panorama S1 2022	0002-3334	"L'ARGUS DU PANORAMA DE PRESSE"	4,12
111114	Panorama S2 2022		"LA LETTRE DU RÉPARTITEUR"	50,10
111115	Copies externes S2 2022	0007-2165	"RÉPARTIR MAGAZINE"	65,47
111115	Panorama S2 2022	0007-2165	"RÉPARTIR MAGAZINE"	390,97
111115	Solde Panorama S1 2022	0007-2165	"RÉPARTIR MAGAZINE"	3,18
111115	Veille web S2 2022	0007-2165	"RÉPARTIR MAGAZINE"	50,22
111115	CNI 2022	0007-2165	"RÉPARTIR MAGAZINE"	79,50
111115	eRP 2022	0007-2165	"RÉPARTIR MAGAZINE"	17,14
Sous total H.T.				838,84 €

Copies externes : copies numériques d'articles de presse mises en ligne sur les réseaux sociaux et les sites web corporate ou diffusées à des contacts professionnels externes ciblés ainsi que les articles de presse faisant l'objet d'une republication dans des ouvrages pédagogiques.
CNI : copies numériques internes d'articles de presse - copies de travail, bases de données documentaires - hors panoramas de presse.
Panoramas : copies numériques d'articles de presse provenant des panoramas de presse intranet et extranet et des prestations de veille média et audiovisuelle.
eRP : copies numériques d'articles de presse des agences de relations presse/relations publics ou des attaché(e)s de presse indépendant(e)s - copies de travail internes et copies diffusées à leurs clients de manière accessoire.
Veille web : prestations de surveillance de sites de presse pour des organisations clientes.

Titre de la publication ayant fait l'objet de copies

Montant total des droits qui vous sont dus

Numéros ISSN permettant d'identifier directement un périodique.
Il se peut que ce numéro n'apparaisse pas sur votre relevé pour un ou plusieurs de vos titres, notamment lorsqu'il ne figurait pas sur les outils bibliographiques utilisés par le CFC pour identifier vos publications

2

Le relevé de l'origine des droits reversés

Le fichier Excel vous permet d'afficher :

- 1 - Uniquement le total général
- 2 - À la fois le total général et les sous-totaux par type d'utilisation
- 3 - Tous les montants de votre relevé : par organisation et pour chaque type d'utilisation

Il suffit de cliquer sur + ou - pour déployer ou fermer le détail de chaque sous-total

Vos relevés distinguent les 12 types d'utilisation de vos publications :

- Panoramas de presse Clients de prestataires ;
- Panoramas de presse Clients directs ;
- Prestations de Veille média et audiovisuelle ;
- Prestations de Veille web ;
- Panoramas de presse Extranet Clients de prestataires ;
- Panoramas de presse Extranet Clients directs ;
- Panoramas de presse Organismes de gestion collective étrangers ;
- Copies numériques internes (CNI) ;
- Copies numériques des Agences de Relations presse (RP) ;
- Copies externes : web/réseaux sociaux ;
- Copies externes : ciblées ;
- Copies externes : republications

Période au cours de laquelle le CFC a facturé aux organisations les sommes qui vous sont aujourd'hui distribuées

Répartition d'avril 2023, détail par cocontractant				C.F.C.
Facturation		Panoramas S2 2022, CNI 2022, eRP 2022, Veille web S2 2022, Copies externes S2 2022		
Droits		Copies numériques professionnelles		
Œuvre		111113 - RÉPARTIR MAGAZINE		
Type d'utilisation	Raison Sociale	Dpt - Ville	Droits	
Panoramas de presse - Clients de prestataires - Panoramas S2 2022	AUTORITE COPIES PRO	75 - PARIS CEDEX 06	128,82 €	
	BAYSON Frères SA	31 - TOULOUSE	86,23 €	
Panoramas de presse - Clients de prestataires - Panoramas S2 2022			215,05 €	
Panoramas de presse - Clients directs - Panoramas S2 2022	Banque ALA / DENYSE	59 - DOUAI	45,86 €	
Panoramas de presse - Clients directs - Panoramas S2 2022			45,86 €	
Prestations de veille média et audiovisuelle - Panoramas S2 2022	CHASTA VEILLE	44 - SAINT-REMI	84,65 €	
Prestations de veille média et audiovisuelle - Panoramas S2 2022			84,65 €	
Panoramas de presse Extranet - Clients de prestataires - Panoramas S2 2022			18,01 €	
Panoramas de presse Extranet - Clients directs - Panoramas S2 2022			6,17 €	
Panoramas de presse - Organismes de gestion collective étrangers - Panoramas S2 2022			21,23 €	
Prestations de veille web - Veille web S2 2022			50,22 €	
Copies numériques internes - CNI 2022		COLLECTIVITÉS LOCALES - HAUTS DE FRANCE		79,50 €
Copies numériques internes - CNI 2022			79,50 €	
Relations presse - eRP 2022		Agences de relations presse ou relations publiques ou attaché(e)s de presse indépendant(e)s.		
Relations presse - eRP 2022			17,14 €	
Copies numériques externes - Copies externes S2 2022			44,15 €	
Republication - Copies externes S2 2022		ÉDITIONS TOISIER		21,32 €
Republication - Copies externes S2 2022			21,32 €	
Total général			603,30 €	
Part image versée à L'ADAGP			4,07 €	
Montant versé à l'éditeur			599,23 €	
Cocontractant		articles - externe web articles - externe ciblé ou biomed articles - republications		

Titre de la publication utilisée par toutes les organisations citées sur cette page

Montant des droits affectés au titre de l'utilisation de cette publication, pour ce type d'usage et par cette organisation

Organisations ayant reproduit et déclaré votre publication pour cette période (ou exceptionnellement pour une période précédente si la déclaration d'œuvres est parvenue trop tardivement au CFC)

Localisation géographique de l'organisation ayant déclaré la publication

Pour les CNI, le relevé précise le secteur géographique ou le secteur d'activité de l'organisation ayant déclaré la publication

Pour les Agences RP, le montant des redevances n'est pas détaillé, il ne peut être indiqué que de façon globale

Part des redevances qui revient à l'ADAGP au titre de l'image

Montant total des droits qui vous sont dus pour cette publication

Références et volumes des articles rediffusés à des contacts externes ciblés (contrat général ou biomed) ou dont des copies ont été mises en ligne sur le web, ainsi que le montant des droits qui vous sont dus pour chacun de ces articles

Références de l'article utilisé et de l'ouvrage pédagogique dans lequel il est republié, ainsi que le montant des droits qui vous sont dus

3

Le relevé récapitulatif semestriel des sommes à facturer

Ce relevé comprend les redevances qui vous sont dues ce semestre et éventuellement celles que vous n'aviez pas facturées les années ou semestres précédents

Il s'agit, d'une part, du numéro des relevés pour lesquels vous n'avez pas établi de facture les semestres précédents et pour lesquels vous n'avez pas reçu les sommes correspondantes, et, d'autre part, du numéro du relevé détaillé de ce semestre

Le taux de TVA à appliquer au montant hors taxe que vous devez nous facturer est de 10 % sauf si vous n'êtes pas assujetti à la TVA

Sommes qui vous sont dues par relevé. Nous attirons votre attention sur le fait que les actions en paiement des droits perçus se prescrivant après un délai de 5 ans (art. L. 324-16 du Code de la propriété intellectuelle), les montants de vos relevés antérieurs peuvent s'en trouver modifiés.

Montant total de la facture que vous devez faire parvenir au CFC afin qu'il vous règle cette somme, sauf si vous n'êtes pas assujetti à la TVA. Dans ce dernier cas, le montant à facturer est celui hors taxe.

Destinataire : 54321

COPIES NUMÉRIQUES PROFESSIONNELLES
RELEVÉ SEMESTRIEL
Récapitulatif des sommes à facturer

ÉDITEUR X

Relevé	Total
2021-E000035	285,99 €
2022-E000179	838,84 €
Sous total H.T.	1 124,83 €

Total H. T. : 1 124,83 €
T.V.A. 10 % : 112,48 €
Total TTC à nous facturer : 1 237,31 €

Pour envoyer votre facture : facture-repartition@cfcopies.com

Pour faciliter et accélérer le versement des droits par le CFC, nous souhaitons privilégier le règlement par virement. Sauf mention de votre part, notre règlement sera viré sur le compte suivant :

BANQUE XXXX FR ODEON
IBAN : FR00 0000 0000 0000 0000 0000 000
BIC : XXXXFRXXXX

Édité : avril 2023 Page 1 sur 1

Si vous envoyez votre facture au CFC par mail (facturation-repartition@cfcopies.com), merci de ne pas le faire également par courrier

632 éditeurs

français représentant **3 242 titres** de presse et programmes audiovisuels se voient attribuer des droits

65 % des titres concernés par cette répartition sont des publications françaises. Ces dernières représentent **97 % du montant total** des redevances réparties.

Nombre d'éditeurs français ayant reçu des droits au titre des montants facturés aux 1^{er} et 2nd semestres 2022 :

	plus de 100 000 euros	entre 10 000 et 100 000 euros	plus de 1 000 euros
1 ^{er} semestre 2022	15	115	342
2 nd semestre 2022	33	146	415

En cumulant les droits versés à chaque éditeur au titre des 1^{er} et 2nd semestres 2022, le nombre d'éditeurs français ayant reçu des redevances pour les copies numériques professionnelles facturées en 2022, se répartit de la façon suivante :

plus de 500 000 euros	entre 100 000 et 500 000 euros	entre 10 000 et 100 000 euros	plus de 1 000 euros
7	39	181	454

Ce que vous devez faire

pour que le CFC vous **reverse les sommes** attribuées à vos publications

-  **1** **Vérifier que les titres inscrits sur vos relevés appartiennent bien à votre catalogue**
Dans le cas contraire, notifier les titres concernés au CFC et soustraire les sommes attribuées à ces œuvres du montant total hors taxe figurant sur votre relevé.
-  **2** **Établir une facture égale au montant inscrit sur votre relevé récapitulatif**
Le cas échéant, en soustraire les sommes qui vous ont été attribuées par erreur. Le taux de TVA à appliquer est de 10 % sauf si vous n'y êtes pas assujetti.
-  **3** **Vérifier la validité de votre relevé d'identité bancaire**
Celui-ci est inscrit sur le relevé récapitulatif. Si ce n'est pas le cas, vous devez en faire parvenir un au CFC.
-  **4** **Après réception des sommes, reverser aux auteurs la part qui leur revient**
Conformément aux accords conclus avec eux, vous devez reverser aux auteurs des publications concernées la part des droits reçus qui leur revient.

Contacts

● Pour envoyer votre facture :

✉ facture-repartition@cfcopies.com

● Pour toute question juridique :

✉ juridique@cfcopies.com

● Pour toute autre information :

✉ ayants-droit@cfcopies.com



CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE
20 rue des Grands-Augustins 75006 Paris - Tél. : 01 44 07 47 70
<https://www.cfcopies.com/auteurs-editeurs> [in](#) [t](#) [f](#)